



RÉUNION DES  
ÉTATS PARTIES

Distr.  
GÉNÉRALE

SPLOS/6  
11 avril 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES  
Cinquième réunion  
New York, 24 juillet-2 août 1996

Rapport présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur  
le droit de la mer

TABLE DES MATIÈRES

|   | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|---|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION . . . . .   | 1 - 4              | 3           |
| II. QUESTIONS RELATIVES AU DROIT DE LA MER QUE<br>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A EXAMINÉES À SA CINQUANTIÈME<br>SESSION . . . . . | 5 - 31             | 3           |
| A. Débat à l'Assemblée générale . . . . .   | 5 - 10             | 3           |
| B. Rôle du rapport annuel du Secrétaire général<br>à l'Assemblée générale . . . . .                                       | 11 - 14            | 5           |
| C. État de la Convention et application de cette<br>dernière par les États . . . . .                                      | 15 - 16            | 6           |
| D. L'Accord de 1995 sur les stocks de poissons . . . . .  | 17 - 18            | 6           |
| E. Autres questions concernant la conservation et<br>la gestion des ressources biologiques marines . . . . .              | 19 - 22            | 6           |
| F. Mise en place des institutions créées par la<br>Convention . . . . .   | 23 - 25            | 7           |
| G. Questions particulières . . . . .  | 26 - 30            | 7           |
| H. Travaux de la Division des affaires maritimes<br>et du droit de la mer . . . . .                                       | 31                 | 8           |

TABLE DES MATIÈRES (suite)

|  | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| III. IMPORTANTS FAITS NOUVEAUX ET QUESTIONS D'ACTUALITÉ .            | 32 - 47             | 9           |
| A. Questions institutionnelles . . . . .                             | 32 - 39             | 9           |
| 1. Examen périodique des questions relatives<br>aux océans . . . . . | 32 - 36             | 9           |
| 2. Coopération interorganisations . . . . .                          | 37 - 39             | 10          |
| B. Questions d'actualité . . . . .                                   | 40 - 47             | 10          |
| 1. Protection du patrimoine culturel<br>subaquatique . . . . .       | 40                  | 10          |
| 2. Diversité biologique marine et côtière . . .                      | 41 - 46             | 11          |
| 3. Règles d'origine . . . . .  | 47                  | 12          |
| IV. CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS . . . . .                             | 48 - 55             | 12          |
| <u>Annexe.</u> Liste des principaux documents . . . . .              |                     | 17          |

## I. INTRODUCTION

1. Aux termes de l'article 319, paragraphe 2, lettre a), de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Secrétaire général est tenu de faire rapport à tous les États parties, à l'Autorité internationale des fonds marins et aux organisations internationales compétentes sur les questions de caractère général qui ont surgi à propos de la Convention. Aux termes de l'article 319, paragraphe 3, ces rapports doivent être transmis également aux observateurs visés à l'article 156 de la Convention.

2. Consécutivement à l'entrée en vigueur de la Convention, l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, a prié le Secrétaire général d'établir lesdits rapports et a suggéré que le rapport détaillé qu'il lui présente chaque année sur les faits nouveaux relatifs au droit de la mer lui serve de base à cette fin [résolution 49/28, par. 15 a)]. L'attention est donc appelée sur le rapport le plus récent sur le droit de la mer, en date du 1er novembre 1995<sup>1</sup>.

3. Le présent rapport a pour objectif de récapituler brièvement la situation actuelle et de passer en revue l'examen de la question intitulée "droit de la mer" et de questions connexes à la cinquantième session de l'Assemblée générale et dans d'autres instances intergouvernementales. L'attention des États parties, de l'Autorité et des organisations internationales compétentes est appelée, conformément à l'article 319, paragraphe 2, lettre a), de la Convention, sur certaines questions qui ont surgi à propos de celle-ci.

4. On trouvera dans l'annexe du présent rapport une liste des principaux documents de l'Organisation des Nations Unies relatifs au droit de la mer.

## II. QUESTIONS RELATIVES AU DROIT DE LA MER QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A EXAMINÉES À SA CINQUANTIÈME SESSION

### A. Débat à l'Assemblée générale

5. On se souviendra qu'à sa quarante-neuvième session, à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention, l'Assemblée générale a, pour la première fois, expressément confirmé qu'elle était l'institution mondiale ayant qualité pour procéder à l'examen de l'ensemble des faits intéressant le droit de la mer (préambule de la résolution 49/28). En outre, à la cinquantième session, toutes les questions ayant trait à l'application effective de la Convention sur le droit de la mer ont, pour la première fois, été examinées ensemble, ce qui a nécessité le renvoi à l'Assemblée réunie en séance plénière de certaines questions concernant la pêche qui étaient précédemment examinées par la Deuxième Commission dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé "Environnement et développement durable". À l'avenir, ces questions et d'autres questions pertinentes devraient être examinées dans le cadre du point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé "Droit de la mer". Le Secrétaire général se félicite de cet état de choses, car il est convaincu qu'un débat unifié favorisera l'application effective de la Convention et lui permettra de s'acquitter avec plus d'efficacité de ses responsabilités dans ce domaine. Le regroupement sous un même point de l'ordre du jour de toutes les questions relatives au droit de la mer contribue également aux efforts actuels de rationalisation des travaux de l'Assemblée.

6. À sa cinquantième session, l'Assemblée était saisie sur ce sujet des documents ci-après : le rapport annuel du Secrétaire général sur le droit de la mer<sup>1</sup>; le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs<sup>2</sup>; et trois rapports concernant respectivement la pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée, et les prises accessoires et déchets de la pêche<sup>3</sup>. Des délégations ont également présenté des documents portant sur d'importantes questions telles que le passage par les détroits internationaux (voir annexe).

7. Les débats, qui ont eu lieu lors des 80e et 81e séances plénières, le 5 décembre, sont récapitulés ci-après. La résolution 50/23 relative au droit de la mer a été adoptée par 132 voix contre une, avec 3 abstentions. La résolution 50/24 relative à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord de 1995 sur les stocks de poissons) et la résolution 50/25 relative à la pêche hauturière au grand filet dérivant, à la pêche non autorisée et aux prises accessoires et déchets de la pêche ont l'une et l'autre été adoptées sans avoir été mises aux voix.

8. La résolution 50/23 comporte des dispositions importantes du point de vue administratif : elle prévoit la poursuite du financement des dépenses d'administration de l'Autorité internationale des fonds marins par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup> et le maintien du secrétariat provisoire actuel jusqu'à ce que le Secrétaire général de l'Autorité soit en mesure d'assumer effectivement la responsabilité du secrétariat de l'Autorité. Dans cette résolution, l'Assemblée a également approuvé la fourniture de services à l'Autorité et aux réunions des États parties devant avoir lieu en 1996, et elle a noté son intention d'adopter un budget initial pour le Tribunal international du droit de la mer et de prendre les mesures voulues pour qu'il puisse fonctionner de façon efficace ainsi que de faire préparer la mise en place de la Commission des limites du plateau continental<sup>5</sup>.

9. Au paragraphe 10 de sa résolution 50/23, l'Assemblée générale a réaffirmé un objectif de politique générale fondamental et donc un élément essentiel de la planification et de la programmation par l'Organisation en ce qui concerne les questions ayant trait au droit de la mer et aux océans, à savoir le fait "qu'il importe d'assurer l'application uniforme et systématique de la Convention [et] d'en aborder la mise en oeuvre de manière coordonnée". Le Secrétaire général, dans son rapport à la cinquantième session, avait en particulier appelé l'attention des gouvernements sur la nécessité de suivre les questions relatives au droit de la mer soulevées lors des débats de nombreux organes intergouvernementaux et d'apporter leur soutien au développement harmonisé du droit et des politiques internationales dans le cadre fourni par la Convention.

10. Le débat à l'Assemblée générale a été axé sur le rôle du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée; l'état de la Convention et l'application de cette dernière; le nouvel accord sur les stocks de poissons; les autres questions touchant la conservation et la gestion des ressources biologiques marines, y compris la coopération régionale; la mise en place des institutions prévues par la Convention; plusieurs questions particulières; et les travaux de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

B. Rôle du rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale

11. Dans son rapport annuel sur le droit de la mer, le Secrétaire général rend compte de tous les faits nouveaux relatifs à la Convention, et notamment aux institutions prévues par celle-ci ainsi que d'autres faits nouveaux survenus dans le domaine des affaires maritimes. Il rend également compte des travaux de l'Organisation, et du système des Nations Unies dans son ensemble, dans ce domaine. Le rapport fournit donc la base nécessaire à "l'examen annuel de l'ensemble des faits intéressant le droit de la mer par l'Assemblée générale, institution mondiale ayant qualité pour procéder à cet examen" (préambule de la résolution 49/28 de l'Assemblée).

12. Dans son rapport de 1995, le Secrétaire général a appelé en particulier l'attention des États Membres sur d'importants aspects de l'évolution de la situation tels que l'augmentation du nombre d'États disposés à accepter la Convention à la suite de l'adoption de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en date du 10 décembre 1982 (Accord de 1994 sur la partie XI) ainsi que sur de nouvelles avancées très significatives en matière de droit international et de politique générale internationale, en particulier dans les domaines de la protection de l'environnement et de la gestion et de la conservation des pêcheries, et tout spécialement sur l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons et sur le Code de conduite pour une pêche responsable, qui a été adopté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en octobre 1995.

13. Le rapport appelait également l'attention des gouvernements sur la nécessité de suivre les questions ayant trait au droit de la mer dont débattaient de nombreuses instances intergouvernementales, de façon à veiller à harmoniser les positions<sup>6</sup>.

14. L'Assemblée générale a de plus en plus besoin d'une vue d'ensemble de l'évolution de la situation telle que celle fournie dans le rapport du Secrétaire général. À la cinquantième session, divers intervenants ont souligné l'importance du rapport pour faire connaître au monde en général, et à l'Assemblée en particulier, la nature et l'étendue de l'évolution actuelle de la situation. Le Secrétaire général devrait donc se fixer pour priorité de veiller à ce que ces rapports continuent de rendre compte de tous les faits nouveaux pertinents. Les participants au débat ont fortement insisté sur la nécessité de disposer du rapport suffisamment à l'avance et sur le fait que celui-ci devait comporter des suggestions concernant les mesures qui pourraient être prises par les États, l'Organisation, les organisations internationales compétentes ou l'ensemble du système des Nations Unies.

C. État de la Convention et application de cette dernière par les États

15. Il convient de souligner l'accélération du rythme auquel le nombre d'États parties à la Convention s'accroît. Au 1er avril 1996, il y avait 87 États parties et, compte tenu des informations fournies par les délégations au cours du débat et des indications qui ont été données par la suite lors de la réunion des États parties, on peut s'attendre à ce qu'en 1996, 10 nouveaux États au moins ratifient la Convention ou y adhèrent.

16. Durant le débat à l'Assemblée générale, un certain nombre de délégations ont également parlé des lois qui avaient été récemment adoptées, ou étaient en cours d'élaboration, dans leur pays en ce qui concerne notamment la pêche, les transports maritimes, la recherche scientifique marine, la pollution marine et la création de zones contiguës. Le Secrétaire général note qu'il est très utile que les États Membres profitent du débat à l'Assemblée générale sur la question du droit de la mer pour annoncer leur intention de devenir partie à la Convention et aux accords connexes, et pour donner des informations sur leurs nouvelles lois, ou celles qu'ils se proposent d'adopter, ainsi que sur toutes autres mesures pertinentes, de façon qu'une large publicité puisse être donnée de la manière la plus simple et la plus directe aux mesures prises par les États.

D. L'Accord de 1995 sur les stocks de poissons

17. L'Accord de 1995 sur les stocks de poissons a été ouvert à la signature le 4 décembre 1995 et le restera pendant 12 mois après cette date. À ce jour, il a reçu 31 signatures. Aucun instrument de ratification n'a encore été déposé.

18. Au cours du débat à l'Assemblée générale, les délégations ont souligné en particulier le rôle joué par l'Accord dans le renforcement des organisations régionales et la nécessité d'un effort de suivi considérable à cet égard; l'importance globale de l'Accord pour renforcer considérablement les possibilités de faire respecter le droit international dans ce domaine; et l'importance de la poursuite de l'examen, dans le cadre du point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale consacré au droit de la mer, de toutes les questions ayant trait à la conservation et à la gestion des ressources biologiques marines. Il convient également d'appeler l'attention sur les nombreuses observations qui ont été faites sur les dispositions de l'Accord posant comme règle de base la juridiction de l'État du pavillon en haute mer, ainsi que sur l'ensemble de procédures pour le règlement des différends fondées sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

E. Autres questions concernant la conservation et la gestion des ressources biologiques marines

19. Les délégations ont indiqué les nouvelles lois qui avaient été adoptées dans leur pays pour assurer le respect du moratoire sur la pêche au grand filet pélagique dérivant décrété à l'échelle mondiale (résolution 46/215 de l'Assemblée générale) et, dans un cas, les mesures prises pour permettre l'arraisonnement des navires de pêche en haute mer.

20. En ce qui concerne les prises accessoires et les déchets de la pêche, on a exprimé l'avis que c'était une question qui devrait être traitée par la FAO en raison de l'extrême technicité et complexité des problèmes qu'elle pose.

21. S'agissant de la pêche non autorisée, plusieurs délégations ont déclaré attacher une importance considérable au rapport que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, en vertu de la résolution 50/25 de l'Assemblée générale.

22. Afin de souligner la nécessité d'une action de suivi au niveau régional pour assurer l'application effective de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons, des délégations ont rendu compte de ce qui s'était passé récemment et de ce qui était prévu dans des régions telles que celles de l'océan Indien, de l'Atlantique et de l'Atlantique Nord, et du Pacifique Sud.

#### F. Mise en place des institutions créées par la Convention

23. Les gouvernements avaient conscience que la mise en place des institutions prévues par la Convention progressait lentement, et l'on a mentionné, en particulier, à cet égard, l'élection du Conseil de l'Autorité. Certaines délégations ont déclaré que les dépenses prévues pour la mise en place de l'Autorité étaient trop élevées. On a fait observer que, pour une question de principe, il n'était pas normal que les dépenses de l'Autorité soient imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies au lieu d'être prises en charge par les États parties à la Convention. L'Assemblée générale a, par la suite, décidé, lors de l'examen du budget ordinaire de l'Organisation, de réduire le projet de budget de l'Autorité.

24. En ce qui concerne le Tribunal, on a noté qu'il pourrait être appelé à remplir des fonctions qu'aucun autre tribunal international existant n'était actuellement habilité à remplir. Le projet de budget initial avait été considérablement réduit. Il avait ensuite été adopté et le financement des dépenses avait été réparti entre les États parties. Le Secrétaire général encouragerait le Tribunal à tirer pleinement parti des compétences mises à sa disposition au sein de l'Organisation des Nations Unies.

25. Pour ce qui est de la Commission des limites du plateau continental, on a fait observer que la décision de retarder de 10 mois l'élection des membres de la Commission ne devrait pas indûment pénaliser les États qui se proposaient de fixer la limite extérieure de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins, lesquels étaient tenus, en vertu de l'article 4 de l'annexe II de la Convention, de soumettre les informations voulues à la Commission dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention à leur égard.

#### G. Questions particulières

26. L'attention a été appelée sur le fait que la résolution de l'Assemblée générale relative au droit de la mer établissait un lien entre la Convention et le chapitre 17, consacré aux océans, d'Action 21 adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Ce lien revêt une grande importance car il sert à renforcer la coopération internationale, en particulier dans le domaine de la protection du milieu marin. Il est essentiel que les

États parties continuent de suivre de près les faits nouveaux relevant du mandat de la Commission du développement durable et s'informent de l'examen du chapitre 17 ainsi que de l'évaluation de l'application de ce dernier auxquels celle-ci a procédé en 1996.

27. Les questions concernant la protection du milieu marin continuent de susciter beaucoup d'intérêt. Durant le débat, qui a lieu à l'Assemblée générale en 1995, on a une fois de plus mentionné particulièrement la situation écologique en mer Noire ainsi que dans la mer d'Azov. L'attention a été appelée sur la Déclaration de Washington et le Programme d'action mondial adoptés par la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter un programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres<sup>7</sup> ainsi que sur les efforts déployés pour faire en sorte que le Programme ait une portée pratique. À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale examinera les propositions de la Commission du développement durable concernant l'application du Programme d'action mondial, et notamment le cadre institutionnel nécessaire à l'échelle mondiale. Les services de secrétariat nécessaires au Programme d'action seront essentiellement assurés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

28. Le débat sur le droit de la mer a également donné l'occasion à de nombreux États de demander l'arrêt immédiat de tous les essais nucléaires et de faire part de leurs préoccupations quant aux effets sur le milieu marin en général des activités faisant intervenir le nucléaire. On a noté qu'au niveau régional, les États cherchaient de plus en plus à limiter le transport par mer des déchets nucléaires et autres matières nucléaires. Il a été fait référence, à cet égard, à la récente Convention Waigani<sup>8</sup>.

29. L'accent a été mis lors du débat sur la nécessité de coordonner encore plus étroitement les travaux de l'Organisation des Nations Unies et ceux des divers organismes des Nations Unies, en particulier pour ce qui est des questions relatives à l'environnement et au développement. À cet égard, on a déclaré qu'il fallait rendre plus efficaces les travaux du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP) et ceux du Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination.

30. Les faits nouveaux importants intervenus depuis la cinquantième session sont récapitulés ci-après.

#### H. Travaux de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer

31. Le Secrétaire général a constaté avec plaisir que, lors du débat, les États avaient manifesté leur appui aux travaux de la Division qu'ils jugeaient essentiels au bon déroulement des activités appelées par la Convention. En fait, de nombreuses délégations ont déclaré que la capacité institutionnelle de l'Organisation dans ce domaine devait continuer d'être renforcée. On a noté qu'outre le fait qu'elle devait préparer la mise en place de la Commission des limites du plateau continental, la Division continuait d'être appelée à fournir l'appui nécessaire à l'Autorité et au Tribunal. On a mis l'accent sur l'utilité des résultats des travaux de la Division ainsi que sur la nécessité de renforcer

la base de données en y incorporant des informations actualisées sur les législations nationales concernant des questions intéressant le droit de la mer, d'avoir recours à Internet pour assurer la diffusion rapide de l'information, et de renforcer les capacités dans le domaine de l'appui technique et juridique à apporter aux États en développement pour les aider à appliquer la Convention au niveau national.

### III. IMPORTANTS FAITS NOUVEAUX ET QUESTIONS D'ACTUALITÉ

#### A. Questions institutionnelles

##### 1. Examen périodique des questions relatives aux océans

32. L'incidence de l'entrée en vigueur de la Convention apparaît le plus clairement à travers les mesures qui ont été prises en vue d'appliquer le chapitre 17 d'Action 21. Elle a permis de conclure un accord juridique revêtu de la force obligatoire sur les problèmes liés aux stocks chevauchants et aux stocks de poissons grands migrateurs, ce que l'on n'aurait pas été en mesure de prévoir lors de la négociation des dispositions pertinentes d'Action 21. On considère également que l'entrée en vigueur de la Convention a offert des bases solides au Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

33. La Convention n'a pas encore fait sentir tous ses effets et l'aptitude de l'Organisation à prêter pleinement son appui à l'application en cours du chapitre 17 et des dispositions de la Convention proprement dite est devenue un sérieux motif de préoccupation que viennent aggraver sérieusement les nouvelles incertitudes nées de la crise financière que traverse l'Organisation et ses incidences sur l'exécution des programmes.

34. Il importe de noter dans ce contexte que nombre de gouvernements accordent beaucoup d'importance à la question de l'examen exhaustif à intervalles réguliers des questions relatives aux océans afin de mieux contribuer à l'application efficace de la Convention ou du chapitre 17 d'Action 21. Le Secrétaire général rappelle que le chapitre 17 d'Action 21<sup>9</sup> se fonde sur la Convention (par. 17.1) et que l'appel qui y est lancé à l'Assemblée générale pour qu'elle veille à ce que les "questions générales relatives à l'environnement marin et aux zones côtières, notamment les questions d'environnement et de développement" soient examinées périodiquement (chapeau du par. 17.117), témoigne entre autres de ce que l'on reconnaît depuis longtemps que toutes les questions maritimes sont interdépendantes et doivent être traitées comme un tout.

35. La Commission du développement durable a réfléchi à l'idée de procéder périodiquement à un examen intergouvernemental des questions concernant la préservation du milieu marin et la conservation et la gestion de ses ressources à sa quatrième session (18 avril-3 mai 1996) dans le cadre de la mise en oeuvre du domaine d'activité F du chapitre 17 consacré aux aspects institutionnels. La Commission a conclu qu'elle devrait procéder périodiquement à un examen d'ensemble de tous les aspects du milieu marin dans le cadre juridique général établi par la Convention et que l'Assemblée générale devrait examiner les

résultats de ces examens au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé "Océans et droit de la mer".

36. De l'avis du Secrétaire général, cette décision de la Commission du développement durable est d'autant plus importante pour les États parties à la Convention et les organisations internationales compétentes en vertu de celle-ci que les résultats d'un examen périodique approfondi de l'essentiel des questions relatives aux océans – celles ayant trait à l'environnement et aux ressources marines – sont de nature à permettre à l'Assemblée générale d'approfondir grandement l'examen ordinaire qu'elle consacre tous les ans aux questions maritimes. Le Secrétaire général fait observer toutefois que la crise financière actuelle pourrait entamer l'aptitude de l'Organisation à fournir l'appui nécessaire au suivi, à l'évaluation et aux services consultatifs nettement accrus qui s'imposeraient.

## 2. Coopération interorganisations

37. Que ce soit au cours du débat de l'Assemblée générale consacré au droit de la mer ou au sein de la Commission du développement durable, on a beaucoup insisté sur la nécessité de renforcer sensiblement les mécanismes interinstitutionnels existants, notamment en ce qui concerne le Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC et le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP)<sup>10</sup>.

38. Les résultats de la Conférence de Washington chargée d'adopter un programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres ont également contribué à mettre en avant l'intérêt qu'il y a de disposer de mécanismes interinstitutions plus efficaces et d'arrangements intergouvernementaux plus cohérents pour aborder les questions maritimes sous un angle intersectoriel et multidisciplinaire. Le Secrétaire général tient à souligner qu'il est très important à ces deux égards, de viser à renforcer l'application de la Convention et à promouvoir le développement harmonisé du droit et des politiques dans le cadre de cette application.

39. Eu égard à l'importance particulière que revêt le Programme d'action mondial de Washington pour le renforcement de la mise en oeuvre de la Convention et des accords y afférents, notamment les accords et arrangements régionaux, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer travaillera en collaboration étroite avec le PNUE et les autres organisations internationales intéressées à l'application de ce programme.

## B. Questions d'actualité

### 1. Protection du patrimoine culturel subaquatique

40. Dans son rapport sur le droit de la mer établi en 1995<sup>11</sup>, le Secrétaire général avait appelé l'attention sur les travaux réalisés jusqu'alors par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) quant à la possibilité d'élaborer un instrument normatif international en matière de protection du patrimoine culturel subaquatique. Par la suite, à sa vingt-huitième session, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la résolution 7.6, dans laquelle elle reconnaissait la nécessité de tenir un débat

sur tous les aspects, non seulement techniques mais aussi juridiques, de la question. La Conférence générale a invité l'UNESCO à engager des consultations tant avec l'Organisation des Nations Unies sur des questions relatives au droit de la mer qu'avec l'Organisation maritime internationale (OMI) sur des aspects tels que les opérations de sauvetage, et à organiser une réunion d'experts<sup>12</sup>. Les délégations seront invitées à faire des observations sur leurs conclusions et un rapport définitif sera présenté à la Conférence générale à sa vingt-neuvième session, en 1997, "pour lui permettre de déterminer s'il est souhaitable que la question soit traitée sur le plan international et de fixer la méthode à adopter à cette fin".

## 2. Diversité biologique marine et côtière

41. Dans son rapport de 1995 (par. 203 et 204), le Secrétaire général avait également appelé l'attention des États Membres sur les développements récents dans le domaine de la biodiversité marine et côtière et leurs incidences sur le droit de la mer.

42. Ultérieurement, à sa deuxième session (6-17 novembre 1995), la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a déclaré un nouveau consensus mondial sur l'importance de la diversité biologique marine et côtière, adoptant la décision II/10 intitulée "Conservation et exploitation durable de la diversité biologique marine et côtière", et pressant aussi les Parties, dans sa Déclaration ministérielle de Jakarta sur l'application de la Convention, de prendre immédiatement des mesures pour mettre en oeuvre les décisions adoptées sur la question<sup>13</sup>.

43. Au paragraphe 12 de la décision II/10, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, agissant en consultation avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, "d'effectuer une étude de la relation entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en ce qui concerne la conservation et l'exploitation durable des ressources génétiques des fonds marins, de façon à permettre à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'étudier à ses prochaines réunions, selon que de besoin, les questions scientifiques, techniques et technologiques liées à la bioprospection des ressources génétiques des fonds marins".

44. Par ailleurs, au paragraphe 13 de cette décision, la Conférence des Parties a invité "les organismes internationaux et régionaux chargés d'instruments, d'accords et de programmes juridiques" axés sur les activités pertinentes "à examiner leurs programmes afin d'améliorer les mesures en vigueur et d'élaborer de nouvelles actions propices à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine", à faire régulièrement rapport à la Conférence des Parties et à coopérer avec elle par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire, en vue de la planification et de l'exécution de programmes. La Division figure dans cette liste au milieu d'un grand nombre d'organismes, y compris l'Assemblée générale elle-même. Le Secrétaire général se propose d'inclure dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée en application du paragraphe 19 de la résolution 49/28<sup>14</sup> une étude plus détaillée de la question de la biodiversité marine et des relations entre la Convention sur le droit de la mer et la Convention sur la

diversité biologique, en dépassant le cadre de la question d'intérêt immédiat pour la Conférence des Parties à cette convention, à savoir celle des ressources génétiques des fonds marins.

45. On appelle aussi l'attention sur la décision II/14 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant la convocation d'un atelier intergouvernemental à composition non limitée sur la coopération entre la Convention et les autres conventions internationales traitant de questions connexes, l'un des buts à atteindre étant de définir les points communs entre les conventions, ce qui faciliterait les échanges d'informations par le biais de centres établis à cet effet et aiderait les Parties à mettre au point "une législation nationale appropriée et intégrée sur les questions relatives à la biodiversité".

46. Il importe que les États parties soient rapidement informés de ces faits nouveaux si l'on considère par ailleurs que le Groupe de travail intergouvernemental susmentionné se réunira en mai 1996 en même temps que le Groupe de travail de l'Organe subsidiaire chargé d'étudier la biodiversité marine et côtière. Le Secrétaire général invite instamment les États, en particulier les États parties à la Convention sur le droit de la mer qui sont aussi parties à la Convention sur la diversité biologique, à coordonner leurs activités, notamment en ce qui concerne l'établissement d'études sur la relation entre les deux conventions, la détermination des mesures supplémentaires qui pourraient devoir être prises, y compris l'éventuelle élaboration de règles internationales nouvelles ou supplémentaires, et à faciliter l'adoption d'une législation nationale appropriée sur la conservation de la biodiversité marine et côtière, conformément à ces deux conventions et aux autres accords régionaux pertinents.

### 3. Règles d'origine

47. L'entrée en vigueur de la Convention a suscité un nouvel intérêt pour tous les domaines concernés, ou qui risquent de l'être, par le droit de la mer. Ainsi, on manifeste actuellement un intérêt nouveau pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale des douanes, et l'on réfléchit au fait qu'il pourrait s'avérer nécessaire de formuler des dispositions particulières relativement aux "règles d'origine" régissant les produits (biologiques ou non) originaires ou dérivés des diverses zones maritimes. Outre qu'elle s'attache à éclaircir les concepts et les aspects juridictionnels de la mer territoriale, de la haute mer, du plateau continental, de la zone économique exclusive et de la zone internationale des fonds marins, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a porté un large éventail de questions à l'attention du Comité technique de l'Organisation mondiale des douanes et du Comité de l'OMC sur les règles d'origine, qui sont chargés des nouveaux travaux juridiques découlant de l'Accord sur les règles d'origine.

## IV. CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS

48. La période actuelle revêt une importance particulière pour l'avenir de la coopération internationale dans le domaine maritime. Les efforts visant à ajuster, consolider et renforcer rapidement le droit international et les politiques relatives aux questions maritimes doivent être appuyés au sein de

nombreuses instances gouvernementales, notamment les conférences des parties aux conventions et des organismes tels que la Commission du développement durable. Garantir la prééminence de la Convention dans tous les aspects du droit de la mer et son importance stratégique comme "cadre d'une action nationale, régionale et mondiale dans le secteur maritime" (préambule de la résolution 50/23 de l'Assemblée générale) nécessite de la part des États parties et du Secrétaire général une attention de tous les instants.

49. Ainsi qu'il est souligné dans l'introduction au rapport annuel de 1995, toute incertitude ou incohérence dans le choix de la tribune où examiner telle ou telle question peut compromettre l'efficacité de la coordination entre l'ONU et les organisations internationales compétentes, et entraver le développement harmonieux du droit international touchant les océans. Comme le Secrétaire général a conclu dans son rapport, le moment est venu pour que les États Membres travaillent davantage à déterminer la meilleure façon pour l'Assemblée générale de s'acquitter de son rôle de contrôle, en gardant à l'esprit que cela signifie examiner fréquemment l'application tant de la Convention du droit de la mer que d'importants instruments et conventions connexes. En décidant récemment de recommander qu'il soit procédé périodiquement à un examen approfondi des questions relatives à l'environnement marin et à la mise en valeur de ses ressources, la Commission du développement durable a fait ressortir davantage l'intérêt de cette conclusion.

50. Les gouvernements sont invités instamment à faire en sorte que les délégations nationales aux diverses tribunes intergouvernementales où les questions relatives au droit de la mer sont abordées adoptent une approche cohérente dans l'examen des questions relatives à la Convention et prennent des mesures appropriées, s'il y a lieu, pour promouvoir l'application des résolutions de l'Assemblée générale traitant du droit de la mer et faciliter ainsi le développement harmonieux du droit et des politiques maritimes internationales. Le Secrétaire général ne ménagera aucun effort pour faciliter ce processus dans la limite des ressources disponibles.

51. Les exemples que l'on peut citer pour illustrer la nécessité de démarches coordonnées et cohérentes en ce qui concerne le développement du droit international relatif à la Convention ont trait, comme il est dit plus haut aux paragraphes 40 à 47, notamment à la protection du patrimoine culturel subaquatique, à la biodiversité marine et côtière, en particulier l'accès aux ressources génétiques des fonds marins, et aux règles d'origine uniformes. Des questions particulières se poseront en ce qui concerne les États parties à la Convention sur le droit de la mer qui sont aussi parties aux conventions relatives à ces questions ou qui sont membres des organismes traitant de ces questions. Il convient de noter à cet égard qu'un certain nombre de conventions relatives à l'environnement, notamment les accords régionaux, offrent aux États parties le moyen de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur le droit de la mer.

52. Il semble qu'à l'heure actuelle, les activités relevant des affaires maritimes augmentent dans tout le système international, beaucoup étant clairement renforcées par l'entrée en vigueur de la Convention. Le Secrétaire général escompte que les résultats des divers examens et évaluations des répercussions et incidences de la Convention, demandés par l'Assemblée générale

dans sa résolution 49/28 (par. 18 à 20)<sup>15</sup>, formeront une oeuvre collective du système des Nations Unies. Elle devrait donner d'importantes orientations aux États parties à la Convention comme à l'Assemblée générale et jeter les bases d'un nouveau plan stratégique visant l'application effective de la Convention pour ce qui concerne un large ensemble de questions.

53. L'exhaustivité du rapport que doit établir le Secrétaire général en application du paragraphe 19 de la résolution 49/28 dépendra en grande partie du calendrier et de l'étendue des travaux effectués par les organisations internationales pour répondre à la demande de l'Assemblée générale. Par ailleurs étant donné que de nombreuses organisations ont subi des retards dans l'exécution des examens et évaluations généraux et approfondis du type requis, le Secrétaire général ne sera peut-être pas en mesure de présenter ce rapport sous une forme complète à la cinquante et unième session.

54. En ce qui concerne le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur le droit de la mer, l'Assemblée préfère manifestement qu'il soit disponible bien avant le début de sa session pour qu'il lui soit possible d'examiner les questions traitées ainsi qu'il convient. On a souligné aussi qu'il fallait que le Secrétaire général offre des suggestions quant aux mesures que pourrait prendre l'Assemblée générale, et l'on appelle l'attention à cet égard sur le paragraphe 15 b) de la résolution 49/28, où l'Assemblée prie le Secrétaire général "de formuler des recommandations qu'il soumettra, pour examen et décision, à l'Assemblée ou à d'autres instances intergouvernementales compétentes...". Le Secrétaire général tient à faire remarquer que si le caractère exhaustif de son rapport annuel l'oblige à le présenter à l'Assemblée générale, à mi-session, le volume de la documentation demandée au sujet d'autres questions prioritaires a souvent été tel que ce rapport n'a pu être publié bien avant le débat consacré au droit de la mer. Concrètement, on ne ménagera aucun effort pour faire distribuer le rapport du Secrétaire général avant l'ouverture de la session de l'Assemblée et de faire paraître ultérieurement des additifs permettant d'en mettre à jour les informations, selon que de besoin.

55. On propose de faire porter à l'avenir les rapports présentés par le Secrétaire général en application de l'article 319 essentiellement sur l'identification et le traitement approprié des questions revêtant une importance particulière pour les États parties et les organisations internationales compétentes, afin de faciliter ainsi l'examen ultérieur de ces questions par l'Assemblée générale. Le rapport présenté en application de l'article 319 n'aurait cependant pas pour objet de remplacer le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale, qui offre une synthèse globale de tous les faits nouveaux pertinents.

Notes

<sup>1</sup> A/50/713 et Corr.1

<sup>2</sup> A/50/550.

<sup>3</sup> A/50/553; A/50/549; A/50/552.

<sup>4</sup> Conformément au paragraphe 14 de la section I de l'Annexe à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

<sup>5</sup> L'Assemblée générale ayant rappelé expressément dans sa résolution 50/23 la résolution 49/28 qu'elle a adoptée à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention le 16 novembre 1994, elle n'avait pas à réitérer, dans la résolution 50/23, le mandat de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques qui était déjà exposé dans la résolution 49/28.

<sup>6</sup> Une recommandation analogue concernant la coordination des politiques nationales a été adressée à la Commission du développement durable dans le rapport du Secrétaire général sur le chapitre 17 d'Action 21 [E/CN.17/1996/3, par. 24 a)].

<sup>7</sup> Voir A/51/116.

<sup>8</sup> Convention interdisant l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires membres du Forum et contrôlant leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans la région du Pacifique Sud, adoptée lors du vingt-sixième Forum du Pacifique Sud et ouverte à la signature le 16 septembre 1995.

<sup>9</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>10</sup> Le Groupe mixte d'experts entreprendra cette année l'établissement d'un nouveau rapport sur la situation de l'environnement marin.

<sup>11</sup> A/50/713 et Corr.1, par. 228 à 231.

<sup>12</sup> La première réunion d'experts doit se tenir du 22 au 24 mai 1996 à Paris.

<sup>13</sup> Rapport de la deuxième session publié sous la cote UNEP/CBD/COP/2/19, annexe II, daté du 30 novembre 1995. Dans cette décision, la Conférence des Parties prend acte du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons et de la Déclaration et du Programme mondial d'action de Washington sur les activités terrestres, et en appuie l'application d'une manière compatible avec la Convention sur la diversité biologique. La décision II/10 se fondait sur la recommandation I/8 adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et

technologiques à sa première réunion (UNEP/CBD/COP/2/5), dont il a été rendu compte dans le rapport annuel du Secrétaire général établi en 1995. Elle comprend également une annexe I qui présente des "Conclusions supplémentaires" concernant la recommandation I/8, et une annexe II qui présente un "Projet de programme d'activités supplémentaires sur la diversité biologique marine et côtière".

<sup>14</sup> Les paragraphes 18, 19 et 20 de la résolution 49/28 de l'Assemblée générale se lisent comme suit :

"18. Invite les organisations internationales compétentes à évaluer les répercussions de l'entrée en vigueur de la Convention dans leurs domaines de compétence respectifs et à déterminer les mesures supplémentaires qu'il y aurait éventuellement lieu de prendre à la suite de cette entrée en vigueur, afin que l'application des dispositions de la Convention soit assurée dans l'ensemble du système des Nations Unies de manière uniforme, cohérente et coordonnée;

19. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé au sujet des répercussions que l'entrée en vigueur de la Convention a sur les instruments et programmes connexes, existant ou à l'état de projets dans l'ensemble du système des Nations Unies, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante et unième session;

20. Invite les organisations internationales compétentes, ainsi que les institutions de développement et de financement, à prendre expressément en compte, dans leurs programmes et activités, les répercussions que l'entrée en vigueur de la Convention a sur les besoins des États, particulièrement des États en développement, en matière d'assistance technique et financière, et à soutenir les initiatives sous-régionales ou régionales tendant à s'assurer une coopération dans l'application effective de la Convention;"

<sup>15</sup> Résolution 49/28, par. 18 à 20 (voir la note 14 ci-dessus).

Annexe

LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS

I. DOCUMENTS DE BASE

Le droit de la mer : Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Texte suivi de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et accompagné d'un index (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.V.5)\*.

Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

In : Annexe à la résolution 48/263 de l'Assemblée générale, adoptée le 28 juillet 1994.

In : A/RES/48/263. Également reproduit dans : Bulletin du droit de la mer, numéro spécial IV (novembre 1994)\*.

Résolutions 49/28 et 50/23 de l'Assemblée générale. Droit de la mer. Adoptées le 6 décembre 1994 et le 5 décembre 1995, respectivement, sous les cotes A/RES/49/28 et A/RES/50/23.

Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Publié dans les documents A/50/550, annexe I, et A/CONF.164/37.

Résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs. Publiées dans les documents A/50/550, annexe II, et A/CONF.164/38, annexe.

II. DOCUMENTS DE LA CINQUANTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Débat de l'Assemblée générale

A/50/PV.80 et 81 80e et 81e séances plénières, 5 décembre 1995.  
Point 39 de l'ordre du jour intitulé "Droit de la mer" : rapport du Secrétaire général (A/50/713 et Corr.1); projet de résolution (A/50/L.34).

Point 96 de l'ordre du jour intitulé "Environnement et développement durable : utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer", rapports du Secrétaire général (A/50/549, A/50/550, A/50/552, A/50/553); projets de résolution (A/50/L.35, A/50/L.36).

---

\* La Convention et l'accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI seront réédités en temps utile et réunis en une publication unique dotée d'un index élargi.

Résolutions

- A/RES/50/23            Droit de la mer.    Adoptée le 5 décembre 1995.
- A/RES/50/24            Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.  
Adoptée le 5 décembre 1995.
- A/RES/50/25            La pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans et de la planète; prises accessoires et déchets de la pêche et leur impact sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines de la planète.  
Adoptée le 5 décembre 1995.

Rapports du Secrétaire général

- A/50/713  
et Corr.1            Droit de la mer.
- A/50/549            Environnement et développement durable : utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et ses effets sur les ressources biologiques marines des océans et des mers de la planète.
- A/50/550            Environnement et développement durable : utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs. (L'annexe I contient l'accord de 1995, l'annexe II les résolutions I et II de la Conférence).
- A/50/552            Environnement et développement durable : utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : prises accessoires et déchets de la pêche et leur impact sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines du monde.
- A/50/553            Environnement et développement durable : utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer : la pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans.

Communications adressées par les États Membres au titre du point 39 de l'ordre du jour concernant le droit de la mer

A/50/98                      Auteur de la communication : Espagne.  
S/1995/252

A/50/216                      Grèce.  
S/1995/476

A/50/256                      Turquie.  
S/1995/505

A/50/264                      Grèce.  
S/1995/526

A/50/279                      Turquie.  
S/1995/568

A/50/303                      Grèce.  
S/1995/603

A/50/339                      Turquie.  
S/1995/667

A/50/385                      Yougoslavie.

A/50/754                      Fédération de Russie.

A/50/809                      Turquie.

Autres documents ayant trait, entre autres, au point 39 de l'ordre du jour sur le droit de la mer

A/50/425                      Déclaration finale de la neuvième réunion de chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio (Déclaration de Quito), tenue à Quito les 4 et 5 septembre 1995. Communiqué par l'Équateur.

A/50/475                      Communiqué du vingt-sixième forum du Pacifique Sud, tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 13 au 15 septembre 1995. Transmis par la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

A/50/518                      Déclaration des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77, adoptée le 29 septembre 1995. Communiqué par les Philippines.

A/50/673                      Coopération issue des sommets de la Conférence ibéro-américaine (Déclaration de Bariloche). Communiqué par l'Argentine.

A/50/752                      Onzième Conférence de chefs d'État ou de gouvernement du

/...

S/1995/1035 Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena (Colombie) du 18 au 20 octobre 1995.  
Communiqué par la Colombie.

Documents relatifs au budget-programme

A/C.5/50/28 Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 : prévisions révisées pour 1996 en ce qui concerne l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport du Secrétaire général.

A/50/842 Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 : rapport de la Cinquième Commission.

III. DOCUMENTS DE LA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A/51/57 Communication de la Fédération de Russie au titre du point de l'ordre du jour relatif au droit de la mer.

A/51/116 Note verbale datée du 5 mars 1996, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

IV. PRINCIPAUX DOCUMENTS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LES STOCKS CHEVAUCHANTS ET LES STOCKS DE POISSONS  
GRANDS MIGRATEURS

Documents de base

A/50/550 Rapport du Secrétaire général, contenant l'accord et les résolutions adoptés par la Conférence.

A/CONF.164/37 Texte définitif de l'Accord.

A/CONF.164/38 Texte de l'Acte final de la Conférence.

Rapports de session de la Conférence

A/CONF.164/9 Rapport de la Conférence sur les travaux de sa première session (session d'organisation) (19-23 avril 1993).

A/CONF.164/16 et Corr.1 Rapport de la deuxième session (12-30 juillet 1993).

A/CONF.164/20 Rapport de la troisième session (14-31 mars 1994).

A/CONF.164/25 Rapport de la quatrième session (15-26 août 1994).

A/CONF.164/29 Rapport de la cinquième session (27 mars-12 avril 1995).

A/CONF.164/36 Rapport de la sixième session (24 juillet-4 août 1995).

/...



Autres documents

- SPLOS/WP.3/Rev.1      Projet de budget révisé du Tribunal international du droit de la mer pour la période allant d'août 1996 à décembre 1997.
- SPLOS/L.1              Décisions de la Réunion des États parties sur les questions budgétaires (adopté le 8 mars 1996).
- SPLOS/L.2              Calendrier aux fins de la présentation des candidatures et de l'élection des membres de la Commission des limites du plateau continental. Note du Secrétariat.

VI. PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER  
(1994-1995)

Le droit de la mer : recherche scientifique marine – genèse de l'article 246 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1994). Numéro de vente : 94.V.9 (anglais, espagnol, français).

The law of the sea: a select bibliography – 1993 (1994). Numéro de vente : 94.V.10 (anglais seulement).

Le droit de la mer : pratique des États au moment de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1994). Numéro de vente : 94.V.13 (anglais, espagnol, français).

Le droit de la mer : législation nationale sur la mer territoriale, le droit de passage inoffensif et la zone contiguë (1995). Numéro de vente : 95.V.7 (anglais, espagnol, français).

Le droit de la mer : évolution récente de la pratique des États (No IV) (1995). Numéro de vente : 95.V.10 (anglais, espagnol, français).

The law of the sea: a select bibliography – 1994 (1995). Numéro de vente : 95.V.11 (anglais seulement).

Le droit de la mer : conservation et utilisation des ressources biologiques de la zone économique exclusive – genèse des articles 61 et 62 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1995). Numéro de vente : 95.V.21 (anglais, espagnol, français).

VII. CIRCULAIRES D'INFORMATION SUR LE DROIT DE LA MER  
ET BULLETINS DU DROIT DE LA MER (1994-1995)

Circulaires d'information sur le droit de la mer (anglais, espagnol et français) : No 1 (juin 1995); No 2 (octobre 1995).

Bulletins du droit de la mer (anglais, espagnol et français)\* :  
No 25 (juin 1994); No 26 (octobre 1994); numéro spécial IV (novembre 1994);  
No 27 (juin 1995); No 28 (juin 1995); No 29 (octobre 1995).

VIII. COMMISSION PRÉPARATOIRE DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE  
DES FONDS MARINS ET DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU  
DROIT DE LA MER

Rapports de la Commission plénière et des commissions spéciales

- LOS/PCN/152 (vol. I) Rapport établi par la Commission préparatoire en application du paragraphe 17 de la résolution I contenant les recommandations à présenter à la réunion des États parties conformément à l'article 4 de l'annexe VI de la Convention au sujet des dispositions pratiques à prendre en vue de la création du Tribunal international du droit de la mer. [Rapport et additifs correspondants]
- LOS/PCN/152 (vol. II) Documents de la Commission spéciale 4.
- LOS/PCN/152 (vol. III) Documents de la Commission spéciale 4.
- LOS/PCN/152 (vol. IV) Documents de la Commission plénière ayant un intérêt particulier pour la Commission spéciale 4.
- LOS/PCN/153 Rapport établi par la Commission préparatoire à l'intention de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins à sa première session, en application du paragraphe 11 de la résolution I de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, en ce qui concerne toutes les questions relevant de son mandat, sous réserve du paragraphe 10. [Index du rapport LOS/PCN/153 (vol. I à XIII)].
- LOS/PCN/153 (vol. I) Rapports finals provisoires de la Commission préparatoire et documents concernant l'application de la résolution II (Commission plénière).
- LOS/PCN/153 (vol. II) Documents relatifs à l'application de la résolution II (Commission plénière).
- LOS/PCN/153 (vol. III) Documents relatifs à l'application de la résolution II (Bureau) (sauf ceux qui concernent la formation).

---

\* À partir de 1995, la version anglaise du Bulletin du droit de la mer n'est plus disponible que par abonnement (au prix de 37,50 dollars par an pour trois numéros). Les versions française et espagnole continuent d'être distribuées gratuitement comme par le passé.

- LOS/PCN/153  
(vol. IV) Documents relatifs à l'application de la résolution II (Bureau). Documents concernant la formation (Première partie). Rapport final présenté au Bureau de la Commission préparatoire par le Groupe de la formation [LOS/PCN/BUR/R.48 et Corr.1 (russe seulement)].  
(Deuxième partie). Documents publiés après la douzième session de la Commission préparatoire (jusqu'en mars 1995).
- LOS/PCN/153  
(vol. V) Projet final de règlement intérieur des organes de l'Autorité; version finale des projets d'accord sur les relations de l'Autorité; documents de la Commission des finances; documents relatifs aux dispositions administratives, à la structure et aux incidences financières de l'Autorité et projet de budget du premier exercice financier de l'Autorité internationale des fonds marins.
- LOS/PCN/153  
(vol. VI) Rapport provisoire de la Commission spéciale I et déclarations prononcées devant la Commission plénière par le Président de la Commission spéciale I au sujet de l'état d'avancement des travaux de cette commission.
- LOS/PCN/153  
(vol. VII) Documents de travail de la Commission spéciale I (LOS/PCN/SNC.1/WP.1 à LOS/PCN/SNC.1/WP.2/Add.5).
- LOS/PCN/153  
(vol. VIII) Documents de travail de la Commission spéciale I (LOS/PCN/SNC.1/WP.2/Add.6 à LOS/PCN/SNC.1/WP.15).
- LOS/PCN/153  
(vol. IX) Documents de séance de la Commission spéciale I.
- LOS/PCN/153  
(vol. X) Première partie. Rapport final provisoire de la Commission spéciale 2.  
Deuxième partie. Déclarations faites en séance plénière par le Président de la Commission spéciale 2 sur l'état d'avancement des travaux de cette commission.  
Troisième partie. Autres documents se rapportant aux travaux de la Commission spéciale 2.
- LOS/PCN/153  
(vol. XI) Première partie. Documents de travail de la Commission spéciale 2.  
Deuxième partie. Documents de séance de la Commission spéciale 2.
- LOS/PCN/153  
(vol. XII) Déclarations faites devant la Commission plénière par le Président de la Commission spéciale 3 au sujet de l'état d'avancement des travaux consacrés par cette commission à l'élaboration des règles, règlements et procédures relatifs à l'exploration et à l'exploitation de nodules polymétalliques dans la Zone.

LOS/PCN/153  
(vol. XIII)

Première partie. Projet de rapport final de la Commission spéciale 3 (LOS/PCN/SCN.3/CRP.17 et LOS/PCN/SCN.3/CRP.17/Add.1 et Amendements proposés au projet de rapport final de la Commission spéciale 3 (CRP.18, CRP.19, CRP.20 et CRP.21).  
Deuxième partie. Projet de rapport provisoire de la Commission spéciale 3 (chapitre IV du document LOS/PCN/130 – Rapport final provisoire de synthèse de la Commission préparatoire, vol. I).

IX. PRINCIPAUX DOCUMENTS DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE  
DES FONDS MARINS

Première session de l'Assemblée  
(16-18 novembre 1994,  
27 février-17 mars 1995,  
7-18 août 1995)

ISBA/A/4                    Ordre du jour de l'Assemblée, adopté le 28 février 1995.

ISBA/A/6                    Règlement intérieur de l'Assemblée, adopté le 17 mars 1995.

ISBA/A/L.1  
Rev.1 et  
Corr.1                    Déclaration du Président de l'Assemblée sur les travaux de  
l'Assemblée.

ISBA/A/L.3  
et Corr.1                Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée.

ISBA/A/L.5                Projet de décision de l'Assemblée présenté par le Président.

ISBA/A/L.6                Déclaration faite par le Rapporteur général de la Commission  
préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et  
du Tribunal international du droit de la mer, présentant le  
rapport final de la Commission préparatoire (LOS/PCN/153).

ISBA/A/L.7                Déclaration faite par le Président concernant les travaux de  
l'Assemblée.

ISBA/C/1                    Ordre du jour provisoire du Conseil.

ISBA/A/L.8  
et Corr.1                Première partie de la deuxième session de l'Assemblée  
(11-22 mars 1996)

Composition du premier Conseil de l'Autorité internationale  
des fonds marins.

ISBA/L.9                    Déclaration faite par le Président concernant les travaux de  
l'Assemblée durant la première partie de la deuxième session.